St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR DU PIN
18 MARS 2013
ARRIVÉE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 5 mars 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE – Rahma KHADRAOUI à Thierry VACHON – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Grégory COIN – Florentine MASSE à David CICALA – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.03.11 14

OBJET : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique instaure deux dispositifs visant à lutter contre certaines situations de précarité :

- une obligation de transformation de certains CDD en CDI au 12 mars 2012,
- un mode spécifique et facultatif de titularisation.

Le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 met en oeuvre pendant une durée de 4 ans les modes de recrutement professionnels donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires remplissant certaines conditions, d'ancienneté notamment.
Les modes de recrutement diffèrent selon les cadres d'emplois concernés mais visent tous à valoriser les acquis professionnels. Il peut s'agir :

- de concours réservés (catégorie A supérieure uniquement),
- de sélections professionnelles organisées soit directement par les collectivités employeurs sur la base de 55€ de participation de la collectivité par candidat, soit par le centre de gestion par délégation dans le cadre d'une convention sur la base de 110€ de participation de la collectivité par candidat ,
- de recrutements réservés sans concours (échelle III catégorie C).

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, et suite à l'avis favorable du comité technique du 22 février 2013, il appartient à l'organe délibérant d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme a pour objectif de déterminer les cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Cette planification intervient en fonction des besoins de la collectivité et dans le cadre des évolutions liées à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les transformations des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la loi précitée sont également inscrites sur le programme pluriannuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dont les tableaux sont annexés à la présente délibération.**
- **MANDATE le centre de gestion de l'Isère pour l'organisation des sélections professionnelles sur la base de 110€ de participation par candidat.**
- **AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à la rémunération afférente à ces emplois sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 14 mars 2013.
Publication et transmission en sous-préfecture le 15 MARS 2013

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

1- Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total des postes ouverts
Grade et fonctions	Catégorie (A / B / C)		2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Attaché territorial – Responsable serv. communication	A	1		1				1
Rédacteur territorial – responsable équipement « le Médian » (salles de séminaire)	B	1		1				1
Technicien territorial – Animateur multimédia	B	1		1				1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1		1				1

2- Emplois réservés sans concours (le cas échéant)	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total des postes ouverts
Grade		2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Adjoint technique 2° classe	2	1.6					1.6

3- Transformation des CDD en CDI	Nombre d'agents éligibles	nombre de postes proposés					Total des postes pourvus (suite refus agents)
Grade		2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Adjoint technique 2° classe (CDI du 12/03/2012 absorbé dans le cas 2 au 01/09/2012)	3	0.93					0.71